

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8° Dans l'article L. 5424-5, les mots : « relèvent de la compétence du juge judiciaire » sont remplacés par les mots : « suivent les règles de compétence prévues à l'article L. 5422-16 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.